



République du Burundi
Ministère de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage
Office Burundais pour la Protection de l'Environnement



**PLOBLEMES CLES DE LA BIODIVERSITE AU BURUNDI:
Appel lancé aux Décideurs pour une prise de conscience pour la
conservation de la biodiversité**



Février, 2021



Office Burundais pour la Protection de l'Environnement

B.P. 56 Gitega

Burundi

Tél. (257)22403031/22254255

E-mail: obpe_burundi@obpe.bi

Site web: <http://bi.chm-cbd.net> / www.obpe.bi

© CHM-Burundais: Centre d'Echange d'Information en matière de Diversité Biologique, (Clearing House Mechanism), Bujumbura, décembre 2020

Document élaboré par:

NDUWAYEZU Gérard

Dans le cadre du «*Programme de recherche, échange d'information, sensibilisation et conservation de la biodiversité au Burundi*» mis en place sous le mémorandum d'Accord entre l'OBPE et l'Institut Royal des Sciences Naturelles de Belgique (IRSNB).



TABLE DES MATIERES

0. INTRODUCTION	4
I. IMPORTANCE DE LA BIODIVERSITE	5
I.1. La biodiversité et le bien-être humain.....	5
I.2. Principaux services écosystémiques et valeur de la biodiversité.....	5
II. CADRE LEGAL DE GESTION DE LA BIODIVERSITE AU BURUNDI.....	8
III. MENACES DE LA BIODIVERSITE AU BURUNDI.....	9
III.1. Déforestation et épuisement des ressources biologiques	9
III.2. Pollution	12
III.3. Prolifération des espèces exotiques envahissantes ou dégradantes.....	12
III. 4. Changements climatiques.....	13
IV. LES DECIDEURS FACE A LA DISPARITION DE LA BIODIVERSITE	14
IV.1. Faible concertation dans la planification du développement	14
IV.2. Les Décideurs non suffisamment éclairés sur les questions de la biodiversité et sa valeur économique.....	14
IV.3. La non application rigoureuse des réglementations et textes de lois existants.....	11
V. VERS UNE IMPLICATION EFFECTIVE DES DECIDEURS DANS LA CONSERVATION DE LA BIODIVERSITE.....	14
VI. CONCLUSION	17
VII. REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES.....	18

)

0. INTRODUCTION

Le Burundi a ratifié la Convention sur la Diversité Biologique en 1997 et s'est engagé à œuvrer à la réalisation de ses trois objectifs qui sont:

- 1°) la conservation de la biodiversité;
- 2°) l'utilisation durable de la biodiversité et;
- 3°) le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques.

En vue de mettre en œuvre de cette Convention, le Burundi a élaboré une Stratégie Nationale et Plan d'Actions en matière de la Diversité Biologique 2013-2020 (SNPA-DB) bâtie autour d'une vision nationale énoncée comme suit: «D'ici 2030, la diversité biologique est restaurée, conservée et utilisée rationnellement par tous les acteurs, en assurant le maintien des services écosystémiques et en garantissant des avantages essentiels aux générations actuelles et futures». Bien plus, le Burundi une Stratégie de Communication, d'Education, de Sensibilisation du public pour assurer la prise de conscience de toutes les parties prenantes, y compris les Décideurs, bâtie sur l'objectif national 1 stipulé comme suit: « D'ici à 2017, toutes les parties prenantes, y compris les décideurs, les communautés locales et autochtones sont conscientes de la valeur de la diversité biologique, des risques qu'elle encourt et imprégnées des mesures et des pratiques qu'elles doivent prendre pour la conserver et l'utiliser durablement ».

A travers cette Stratégie, le Burundi entendait développer une prise de conscience de toutes les parties prenantes, y compris les Décideurs sur l'importance de la biodiversité et susciter leur engagement ferme et leur participation à l'action de lutte contre la dégradation de la biodiversité.

Mais, les questions qui s'imposent est donc les suivantes:« Comment accroître une conscience de toutes les parties prenantes et susciter leur engagement effectif pour des actions concrètes de conservation et de protection de la biodiversité?» et, comment stopper les pressions exercées sur la diversité biologique sans intervention de toutes les parties prenantes, y compris les instances décisionnelles?

Ainsi, dans le but de renforcer les actions en rapport avec l'éducation et la sensibilisation du public en général et les Décideurs en particulier, en vue de susciter les changements de comportement afin d'adopter des attitudes et des pratiques concrètes en faveur de la conservation et d'utilisation durable de la biodiversité et des ressources naturelles, ce livret conçu sur base de « l'étude des causes des problèmes clés de la biodiversité au Burundi » est produit pour inviter les Décideurs à redoubler d'efforts en faveur de la biodiversité.

Ce livret présente des éléments d'informations et propose des pistes d'actions aux Décideurs à différents niveaux afin de favoriser la connaissance de la biodiversité, de son importance et de protéger l'existant. Il a pour but aussi de développer la sensibilité des Décideurs à prendre en compte la valeur de la biodiversité

I. IMPORTANCE DE LA BIODIVERSITE

I.1. La biodiversité et le bien-être humain

La biodiversité est essentielle pour le bien-être des populations. La société burundaise, dans tous ses aspects, dépend directement des ressources naturelles. Les processus écologiques sont intimement liés à la biodiversité et sont indispensables à la production alimentaire, à la bonne santé et à d'autres aspects de la vie, à la protection de l'environnement en assurant la lutte contre les changements climatiques, sans oublier d'en assurer le développement durable.

Les écosystèmes, qu'ils soient naturels ou artificiels, auxquels la biodiversité fait partie intégrante fournissent des ressources biologiques très variées que l'homme utilise pour satisfaire ses besoins divers. Ils constituent donc des habitats indispensables au maintien et à la perpétuation des espèces et assurent les conditions indispensables à la perpétuation d'une grande diversité d'espèces biologiques dont beaucoup sont endémiques. Cependant, ces services écosystémiques ne sont jusqu'alors pas valorisés et préservés à juste titre et risquent de disparaître.

I.2. Principaux services écosystémiques et valeur de la biodiversité

A. Principaux services écosystémiques

Au Burundi comme partout ailleurs, la biodiversité est sollicitée dans notre vie courante pour assurer de nombreuses fonctions notamment domestiques, industrielles, médicinales et culturelles. La biodiversité remplit pour notre satisfaction d'autres rôles dont la protection et le maintien d'un environnement de qualité. Ainsi donc, les services écosystémiques sont présentés dans les catégories ci-après:

a. Services d'approvisionnement:

Les services écosystémiques d'approvisionnement regroupent les biens que les populations prélèvent des forêts pour la satisfaction de leur besoin et pour la vente sur le marché. Dans ce dernier cas, ces biens peuvent être utilisés par l'artisanat et l'industrie. De façon plus directe, il s'agit de:

- la nourriture: la sécurité alimentaire et la diversité des aliments sont fortement tributaires de la biodiversité des écosystèmes. Cette catégorie inclut des produits alimentaires tels que les divers fruits, les légumes verts et d'autres Produits Forestiers Non Ligneux;
- la fourniture du combustible: le bois exploité à des fins énergétiques, soit pour répondre aux besoins des ménages et des industries;
- les plantes médicinales: de nombreuses espèces animales, végétales et fongiques auraient des principes actifs contre les maladies et sont recherchées en médecine traditionnelle;
- les matériaux de construction tels que le bois pour répondre à des besoins des industries de construction et de l'ameublement, sablons, etc;
- la vannerie pratiquée à base du rotin, du bambou et du *Cyperus*, le cuir, etc.

b. Services de support ou de soutien

Plusieurs milliers d'espèces animales et de micro-organismes vivent dans le sol. Les activités de ce vaste éventail d'organismes vivants fournissent plusieurs services écosystémiques essentiels. Les champignons ectomycorrhiziques des forêts claires du Sud et de l'Est du Burundi jouent un rôle important dans la survie et le maintien de ces écosystèmes.

C'est grâce à ces champignons que les arbres des genres *Brachystegia* et d'autres espèces sont parvenus à s'installer.

c. Service de régulation et de protection des eaux et des sols

Les services de régulation regroupent des services que les écosystèmes fournissent et qui rendent la vie possible pour l'humanité. Ces services permettent de modérer ou de réguler les phénomènes naturels tels que le climat, l'eau, la qualité de l'air, l'érosion des sols, les maladies, la purification de l'eau, la pollinisation et les catastrophes naturelles.

Ainsi donc, de par leur position sur la crête Congo-Nil constituant la ligne de partage des eaux entre les bassins du Congo et du Nil, les forêts ombrophiles de montagne jouent un rôle fondamental dans la régulation du régime des eaux et la protection des bassins versants sur les pentes à forte inclinaison contre l'érosion. Elles entretiennent des conditions climatiques essentielles pour l'agriculture du pays, tout en permettant la production d'électricité et l'irrigation. La biodiversité agit comme filtres contre l'érosion et la pollution.

La forêt de la Kibira constitue par exemple une source des rivières Ruhwa, Kaburantwa, Gitenge, Ruvubu, Mpanda et Nyabihondo. Cette forêt alimente et maintient le débit des barrages Gitenge et Nyabihondo. Le barrage Rwegura alimenté par les rivières Gitenge et Mwokora fournit actuellement 50% des besoins du pays en électricité.

Le barrage de Nyabihondo qui alimente l'usine à thé de Teza en énergie est lui aussi situé dans la forêt de la Kibira. Vers le Sud de la crête, le barrage hydroélectrique sur la rivière Siguvyaye est protégé par la forêt de Bururi.

D'autres écosystèmes comme les forêts claires, les bosquets xérophiles de Murehe et les marais jouent également des fonctions de régulation hydrologique et climatique sur une grande partie du pays. Bien que ne le faisant pas à la manière des forêts denses de montagne, les savanes jouent également un rôle clé dans la conservation des sols à vocation finalement forestière. Les savanes des collines protègent les sols des vallées très propices à l'agriculture de marais en évitant notamment le surenvaselement et la pollution des rivières.

Les plantes entomogames sont pollinisées par les insectes, lesquels forment le groupe le plus vaste et le plus diversifié parmi les pollinisateurs.

d. Services culturels et esthétiques

Les fleurs utilisées dans les différentes cérémonies et la valeur mythologique du tambour emblématique (fabriqué à partir de *Cordia africana*) de notre culture sont des exemples simples et riches de la valeur culturelle de la biodiversité. D'autres espèces comme *Erythrina abyssinica*, *Ficus sp.* ont une signification historique et culturelle importante pour le Burundi. De plus, les paysages et les aires protégées burundais offrent des potentialités pour l'écotourisme.

B. La valeur de la biodiversité

On milite en faveur de la conservation et la gestion durable de la biodiversité du fait qu'elle constitue une source naturelle très essentielle pour répondre à nos besoins quotidiens et à ceux des générations futures.

En effet, la biodiversité sous-tend les moyens de subsistance des populations et le développement durable dans tous les secteurs d'activité, notamment les secteurs économiques tels que l'agriculture, la foresterie, les activités de pêche et de tourisme.

Quoi que les statistiques sur la contribution de la biodiversité dans les revenus des ménages ne soient pas encore généralisées au niveau du pays, nous sommes témoins oculaires de l'apport de la biodiversité à la survie et au bien être de la population à différents niveaux. Il va de la collecte des fruits et des champignons sauvages comestibles pouvant être commercialisés.

Ainsi, la forêt de la Kibira est considérée comme le château d'eau du Burundi. En effet, la plupart des grandes rivières y prennent source. Ces différents cours d'eau qui prennent leurs sources dans cette forêt sont d'une grande importance dans l'irrigation agricole surtout dans la riziculture de la plaine de l'imbo. La riziculture irriguée est le type de culture le plus répandu et le plus intensif dans cette partie de la plaine et, le facteur primordial de la production du riz est la disponibilité en eau.



Photo : Riziculture à Gihanga

En plus, le barrage hydro-électrique de Rwegura, le plus grand au niveau national, est alimenté par les eaux qui proviennent de la forêt de la Kibira. La production d'électricité et le développement économique y associé sont tributaires à la forêt de la Kibira qui approvisionne en eau le lac de retenu du barrage hydro-électrique de Rwegura.



La valeur économique des eaux du Parc National de la Kibira utilisées dans les rizicultures pourrait être estimée à partir des productions enregistrées annuellement et cette valeur donne une idée sur La contribution de cet écosystème dans la riziculture irriguée et il en est de même pour la production d'énergie.

Il existe alors des raisons tout à fait pratique de gérer durablement notre biodiversité en ce sens qu'elle sera utilisée pour produire des biens et services et restaurer des dégâts subis par l'environnement. En freinant la perte de la biodiversité, nous investissons dans les populations et leur bien-être.

II. CADRE LEGAL DE GESTION DE LA BIODIVERSITE AU BURUNDI

Au niveau légal, le Burundi s'est doté de plusieurs outils juridiques pour assurer la conservation et la gestion efficace de la biodiversité. Ces textes vont de la Constitution de la République du Burundi, aux Codes et lois réglementant la gestion de la biodiversité.

Partant, la Constitution de la République du Burundi, en son article 35, stipule que « l'Etat assure la bonne gestion et l'exploitation rationnelle des ressources naturelles du pays, tout en préservant l'environnement et la conservation de ses ressources pour les générations à venir ». Elle traduit la volonté et la préoccupation de Burundi en matière de conservation et d'exploitation des ressources naturelles du pays, y compris les ressources de la biodiversité.

Plusieurs textes de lois en découlent et comprennent notamment:

- Loi n° 1/010 du 30 juin 2000 portant Code de l'Environnement de la République du Burundi (en cours d'actualisation);
- Loi n°1/10 du 30 mai 2011 portant création et gestion des Aires Protégées au Burundi;
- Décret n° 100/ 282 du 14 novembre 2011 portant modification des certaines dispositions du Décret n° 100/007 du 25 janvier 2000 portant délimitation d'un Parc National et de quatre Réserves Naturelles;
- Loi n° 1/ 17 du 10 septembre 2011 portant commerce de faune et de flore sauvages;
- Loi n°1/02 du 26 mars 2012 portant Code de l'Eau au Burundi;
- Décret n°100/ 22 du 7 octobre 2010 portant mesures d'application du Code de l'environnement en rapport avec la procédure d'Etude d'Impact Environnemental (EIE);
- Loi n° 1/ 07 du 15 juillet 2016 portant révision du Code Forestier de la République du Burundi;
- Décret n° 100/099 du 8 aout 2018 portant interdiction de l'importation, de la fabrication, de la commercialisation et de l'utilisation des sachets et s'autres emballages en plastique;
- Décision ministérielle n°770/083 du 09 janvier 2013 portant cadrage dans la procédure d'Etude d'Impact Environnemental au Burundi;
- Ordonnance ministérielle n°.760/540/770/1757 du 26 décembre 2013 fixant la contribution annuelle pour la réhabilitation des sites d'exploitation artisanale des minerais, des carrières ainsi que des comptoirs d'achat et de ventes des minerais d'exploitation artisanale (2013) en vigueur;
- Loi n°1/17 du 30 novembre 2016 portant Organisation de la Pêche et de l'Aquaculture au Burundi;
- Loi n°1/21 du 23 juin 2014 portant adhésion par la République du Burundi au protocole de Nagoya;
- Décret no100/253 du 11 novembre 2014 portant réglementation de la médecine traditionnelle et l'art de Tradipraticien au Burundi;
- Etc.

De plus, il existe d'autres textes qui militent en faveur de la gestion durable de la biodiversité et qui méritent un plaidoyer pour leur adoption. Il s'agit notamment:

- ✓ Projet de décret instituant la plateforme interministérielle d'intégration sectorielle de la biodiversité;
- ✓ Projet d'ordonnance pour la mise en place du Comité Technique sur la Biodiversité;
- ✓ Projet d'ordonnance portant cadre de gestion participative des aires protégées au Burundi;
- ✓ Projet de loi sur l'Accès et Partage des Avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques au Burundi;
- ✓ Projet d'ordonnance portant réglementation des droits d'usage des ressources biologiques dans les aires protégées et d'autres milieux naturels.

III. MENACES DE LA BIODIVERSITE AU BURUNDI

La disparition de la biodiversité est un défi majeur qui se pose à l'humanité. Il comporte des effets réels dévastateurs sur notre environnement, notre santé et notre prospérité. Dans notre pays, la biodiversité est soumise à une immense pression induite par l'homme. Elle se dégrade à un rythme accéléré et cela se fait au vu et au su de toutes les couches de la population. Il y a donc un manque de prise de conscience en faveur de la biodiversité pour les générations actuelles et futures.

D'après le document de l'étude des causes des problèmes clés de la biodiversité au Burundi réalisée en 2016, les menaces qui pèsent lourdement sur la biodiversité sont les suivantes:

- La déforestation et l'épuisement des ressources biologiques;
- La pollution;
- La prolifération d'espèces exotiques envahissantes et;
- Les changements climatiques.

III.1. Déforestation et épuisement des ressources biologiques

Les écosystèmes forestiers ont été fortement réduits à tel point que ceux qui restent plus ou moins intacts ne se trouvent que dans les Aires Protégées. Les causes directes à l'origine de la déforestation sont les suivantes:

➤ Le prélèvement incontrôlé des ressources animales et végétales:



La surexploitation des ressources végétales consiste en une coupe illicite, sciage et carbonisation de certaines espèces. Ces pratiques réduisent considérablement certains écosystèmes et beaucoup d'espèces pourtant utiles. La chasse visant le commerce concerne principalement les crocodiles, les buffles, les perroquets, etc. Plusieurs singes et grues royales (*Balearica regulorum*) sont en captivité dans des jardins de certains hôtels, bars et maisons à Bujumbura et à l'intérieur du pays.

➤ **Le défrichement culturel:**



Le défrichement à des fins agricoles continue à être une cause importante de la déforestation. La taille moyenne d'une exploitation d'un ménage ayant 6 enfants s'élève aujourd'hui à 0,5 ha. Ainsi, suite à la diminution progressive de la taille du terroir agricole et à la perte de sa fertilité, l'administration territoriale distribue des terres agricoles en faisant recours aux espaces forestiers et marais.

➤ **L'exploitation anarchique du sous-sol:**



Au Burundi, l'exploitation minière est de type artisanal. Cette exploitation consiste à creuser sur des étendues en déracinant toute végétation au passage. Aussi, des cours d'eau sont détournés pour faciliter l'extraction de l'or. L'exploitation des matériaux locaux de construction se pratique sur les collines et les plaines, les bordures des cours d'eau, des rivières et des lacs avec comme conséquence la modification de la localité et destruction des écosystèmes. Certains des sites d'extraction ne sont même pas restaurés et plusieurs d'entre eux sont abandonnés et les terres sont considérées comme inutilisables pour toute autre activité.

➤ **Les feux de brousse:**



Les feux de brousse sont provoqués pour diverses causes à savoir: cultures sur brûlis, régénération des pâturages dans le but d'obtenir des herbes tendres pour le bétail, chasse du gibier. Il existe aussi des feux de débordement lors de l'enfumage des ruches ou de la carbonisation du bois et des feux criminels provoqués dans le but de nuire. Ces feux induisent une évolution régressive aboutissant à des savanes herbeuses, qui à leur tour, laissent place à des étendues nues à nappes de grenailles ou à des cuirasses latéritiques très riches en termitières.

➤ **L'extension de l'habitat humain et installation des infrastructures:**

L'accroissement des populations entraîne un besoin croissant d'espace pour les habitations et des installations industrielles. Plusieurs espaces actuellement en occupation sont des zones écologiquement sensibles et particulièrement intéressantes pour la biodiversité. C'est notamment le cas de la ville de Bujumbura qui est en train de s'étendre en occupant les bordures immédiates du lac Tanganyika. Suite aux mesures de rapatrier les Burundais, le Gouvernement cible et distribue des terres en milieux naturels pour les rapatriés. Plusieurs infrastructures sont installées dans les milieux naturels et dans les aires protégées. Des cimetières construits en béton et en expansion progressive sont installés dans les Aires Protégées et sur des terres écologiquement vulnérables.

➤ **Le surpâturage:**



Au Burundi, malgré l'existence d'une loi interdisant la stabulation permanente, l'élevage reste extensif et le surpâturage est une pratique traditionnelle.

Le surpâturage, combiné à l'érosion, conduit à la dénudation du sol. De façon générale, le surpâturage conduit à l'appauvrissement des écosystèmes et à l'installation des prairies basses et des sols dénudés.

III.2. Pollution



Les principales sources de pollution notées au Burundi sont:

- l'érosion sur les pentes fortes qui est à l'origine de la pollution des eaux des lacs et des rivières;
- la riziculture irriguée en expansion dans la plaine de l'Imbo et dans les marais des régions de hautes altitudes;
- l'utilisation de divers produits chimiques notamment les pesticides;
- les déchets solides et liquides en provenance des industries, des unités artisanales;
- les sites de décharges publiques non contrôlés influent sur l'ampleur de la pollution;
- les eaux usées issues des ménages.

III.3. Prolifération des espèces envahissantes ou dégradantes



Au Burundi, la prolifération des plantes envahissantes est très inquiétante. Elle est liée aux quatre causes essentielles dont les connaissances limitées sur les plantes envahissantes, le manque de contrôle au niveau des frontières, le manque de technologie appropriée pour leur contrôle ou leur éradication et l'ignorance des mécanismes d'introduction de ces plantes.

En effet, l'existence de la Jacinthe d'eau (*Eichornia crassipes*) dans le lac Tanganyika et dans les lacs du Nord du Burundi constitue un grand danger à la biodiversité de ces milieux. Aussi, l'espèce *Lantana camara* est une plante exotique utilisée dans la construction de clôtures et comme plante médicinale. Actuellement, la prolifération de cette plante est une menace incontestable.

Dans certains écosystèmes comme le Parc National de la Rusizi et la Réserve Intégrale de Murehe à Bugesera, le *Lantana camara* a déjà atteint un état de massif. Les avocats, les Ficus et les *Grévillea* sont les attaqués dans les régions de Bugesera, Kumoso, Buyogoma et Buyenzi. Enfin, dans les agroécosystèmes, plusieurs espèces des *Loranthaceae* envahissent manifestement plusieurs plantes cultivées.

Les menaces que les espèces exotiques envahissantes font peser sur la biodiversité et les services écosystémiques associés prennent, en ce compris de graves incidences sur les espèces indigènes et sur la structure et le fonctionnement des écosystèmes par une modification des habitats, la concurrence entre les espèces, la transmission des pathogènes, le remplacement d'espèces indigènes sur une part importante de leur aire de répartition et par des modifications génétiques par hybridation. En outre, les espèces exotiques envahissantes peuvent avoir un effet néfaste important sur la santé humaine et sur l'économie.

III. 4. Changement climatique



Au Burundi, les phénomènes de perturbation climatique sont une réalité au Burundi et comprennent deux causes secondaires à savoir l'exploitation abusive des ressources naturelles et l'ignorance des causes de changement climatique. Le pays est donc soumis aux impacts néfastes associés à la variabilité climatique et aux extrêmes des précipitations et des températures.

Beaucoup de régions du pays connaissent ces derniers temps un déficit pluviométrique, se traduisant notamment par l'aggravation de l'aridité des sols et le tarissement ou la baisse des niveaux des rivières et des lacs. D'autres phénomènes climatiques tels que les températures extrêmes et les pluviométries très élevées sont actuellement observés au Burundi avec plus d'acuité, traduisant ainsi la vulnérabilité de plus en plus grandissante du pays face aux effets néfastes du changement climatique, entraînant ainsi la baisse de la production agricole, des pertes en vies humaines, des inondations et des sécheresses répétitives.

Ainsi, les régions du Nord-Est du pays dans le Bugesera en Province de Kirundo, ont été tellement si affectées par la sécheresse qu'elles enregistrent une baisse très importante des productions vivrières, des déplacements des ménages de leurs exploitations vers les pays limitrophes. Les régions de l'Imbo et les dépressions de Kumoso ont été également affectées par des périodes de sécheresse prolongée mais la durée et l'ampleur ont été moins sévères que pour le Bugesera.

IV. LES DECIDEURS FACE A LA DISPARITION DE LA BIODIVERSITE

La persistance des menaces et l'absence de réponses aux causes y associées sont liées à des défaillances observées chez plusieurs parties prenantes, y compris les Décideurs. Leur inaction face aux menaces de la biodiversité peut traduire des causes profondes de la disparition de la biodiversité. A l'endroit des instances de prise de décision, les causes profondes à l'origine de la dégradation et la disparition de la biodiversité sont les suivantes:

- Faible concertation dans la planification du développement;
- Les Décideurs non suffisamment éclairés sur les questions de la biodiversité et sa valeur économique;
- La non application rigoureuse des réglementations et textes de lois existants.

IV.1. Faible concertation dans la planification du développement

Au Burundi, il existe plusieurs acteurs dans des domaines liés à la biodiversité. Le constat est qu'il y a une faible concertation dans la planification du développement et son incidence sur la gestion de la biodiversité est remarquable. Il n'est pas rare que l'administration territoriale et locale entreprenne des activités de développement dans les Aires Protégées sans que les Conservateurs en soient avertis. C'est donc suite à ce manque de concertation que des activités à effets pervers sont développées.

IV.2. Les Décideurs non suffisamment éclairés sur les questions de la biodiversité et sa valeur économique

Au Burundi, il est clair que les Décideurs ne sont pas suffisamment informés sur le rôle et la valeur de la biodiversité. Il y a donc un faible niveau de sensibilisation des Décideurs sur les questions de la biodiversité. On assiste à une méconnaissance de son importance et manque d'informations relatives aux risques et conséquences de la dégradation et disparition de la biodiversité et par conséquent, une mauvaise planification du développement durable basée sur la conservation de la biodiversité.

IV.3. La non application rigoureuse des réglementations et textes de lois existants

Au Burundi, beaucoup de textes de lois régissant la gestion de l'environnement en général et de la biodiversité en particulier existent, mais ne sont pas suffisamment appliqués. Cela est lié au fait que ces textes ne sont pas vulgarisés à grande échelle ou tout simplement que certains Décideurs ne les appliquent pas correctement ou n'accordent pas de priorité à leur vulgarisation et cela conduit à l'accentuation des activités à effets pervers.

V. VERS UNE IMPLICATION EFFECTIVE DES DECIDEURS DANS LA CONSERVATION DE LA BIODIVERSITE

Les Décideurs ont une part importante dans la conservation et la gestion durable de la biodiversité. La faible implication de ce groupe cible dans la conservation ne pourra que conduire à la dégradation et à la disparition de la biodiversité. Si des mesures importantes ne sont pas prises en vue de corriger cette tendance, la disparition de la biodiversité et les services rendus par les écosystèmes se poursuivront et ceci rendra difficile la vie des communautés.

Ainsi, plusieurs actions prioritaires assorties de messages clés sont nécessaires:

Action prioritaire 1: Développer un leadership modèle orienté pour la protection de l'environnement et de la biodiversité

Message-clé: Ayons conscience de l'importance de la biodiversité et contribuons efficacement pour sa protection et sa gestion durable pour l'intérêt des générations actuelles et futures.

Contraintes à combattre:

- Faible niveau d'intégration des questions de biodiversité dans les politiques, programmes et plans sectoriels;
- Existence des activités de développement à effets pervers et un niveau bas des incitations positives pour la préservation de la biodiversité;
- Persistance des systèmes irrationnels de consommation des ressources naturelles;
- Faible niveau de prise de conscience des administratifs à la base pour la conservation de la biodiversité et l'utilisation durable des ressources biologiques;
- Promotion des activités sans se soucier des impacts négatifs possibles;
- Distribution illégale et anarchique des parcelles dans les Aires Protégées;
- Installation anarchique des infrastructures dans les zones vulnérables et écosystèmes naturels;

Réponses souhaitées:

- Développer une vision de développement durable basée sur la protection de l'environnement;
- Susciter l'intégration des questions de la biodiversité dans tous les plans de développement sectoriels;
- Encourager, ensemble avec les Responsables des Aires Protégées, des projets pour améliorer les conditions de vie des populations riveraines des écosystèmes forestiers et particulièrement les Aires Protégées.

Action prioritaire 2: Concrétiser les mesures de conservation de la biodiversité par une application stricte des lois.

Message-clé: Décourageons les infractions commises dans la gestion de la biodiversité.

Contraintes à combattre:

- Non imprégnation des lois existantes sur la gestion de la biodiversité;
- Inexistence de certaines lois spécifiques régissant la biodiversité et de leurs textes d'application;
- Faible tenue en considération des textes légaux en matière d'octroi des terres et d'exploitation des ressources dans les Aires Protégées;
- Faible rigueur dans la répréhension des infractions commises en matière de dégradation de la biodiversité.

Réponses voulues:

- Punir sévèrement les administratifs impliqués dans les pratiques de la corruption, du laisser-faire et de la complaisance faits par certains administratifs en matière de protection de la biodiversité;
- Punir sévèrement les délinquants impliqués dans la dégradation de la biodiversité et des ressources naturelles;
- Retirer les terres des Aires Protégées ayant été cédées illégalement;
- Appliquer des sanctions très décourageantes contre les infractions dans les écosystèmes;
- Plaidoyer pour l'adoption des lois spécifiques relatives à la gestion de la biodiversité;
- Développer des outils législatifs adéquats et dissuasifs pour une meilleure gestion de la biodiversité.

Action prioritaire 3: Allouer des moyens budgétaires suffisants pour le secteur de la conservation de la biodiversité

Message-clé: Faisons une priorité le secteur de la conservation de la biodiversité en lui dotant des moyens et financiers suffisants

Contrainte à combattre:

- Allocation insuffisante des ressources budgétaires au secteur de la biodiversité

Réponses voulues:

- Allouer un budget suffisant et spécifique à la conservation de la biodiversité;
- Soutenir financièrement des études d'évaluation de la contribution de la biodiversité dans le PIB.

Action prioritaire 4: Prendre des mesures pour le maintien de l'intégrité physique des Aires Protégées au regard de leurs bienfaits pour l'humanité

Message-clé: Comprenons le rôle des écosystèmes forestiers en général et des Aires Protégées en particulier pour la survie de l'humanité

Contrainte à combattre:

- Méconnaissance des coûts de l'inaction à la conservation écosystèmes forestiers, y compris des Aires protégées, par certains Décideurs;
- Méconnaissance de l'importance des écosystèmes forestiers et des services écosystémiques associés.

Réponses voulues:

- Appui à l'évaluation le coût de l'inaction à la conservation des aires protégées;
- Mettre en place des programmes sectoriels d'éducation environnementale sur la conservation de la biodiversité et des écosystèmes forestiers dans tous les secteurs et, mettre en place un mécanisme pour évaluer leur impact;
- Appui à la mise en place et mise en œuvre des mesures incitatives pour le maintien de l'intégrité physique des Aires Protégées.

VI. CONCLUSION

Face aux contextes territoriaux diversifiés, les Décideurs, au vu de leur capacité de mobilisation, sont les plus à même d'appliquer et de faire appliquer des mesures de préservation de la biodiversité appropriées.

Néanmoins, le niveau d'implication de certains des Décideurs dans la protection des écosystèmes regorgeant une biodiversité variée, qu'ils soient naturels ou artificiels, reste encore bas. L'implication de certains Décideurs dans la distribution des terres et le développement des activités à effets pervers constitue donc une barrière dans la bonne gestion de biodiversité et risque d'inhiber les rôles qu'on s'attendait de cette dernière. De même, les méconnaissances par certains de nos Décideurs des coûts de l'inaction à la conservation de la biodiversité constituent un autre handicap pour sa gestion et conservation durable.

Le présent document vient donc susciter leur prise de conscience pour leur implication dans la protection et la gestion de la biodiversité pour le bien-être des générations actuelles et futures.

VII. REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

1. NZIGIDAHERA Bénédict, HABONIMANA Bernadette (2015), Etude nationale sur les causes des menaces de la biodiversité
2. Ministère de l'Eau, de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme (2013), Stratégie Nationale et Plan d'Actions sur la Biodiversité (2013-2020)
3. Ministère de l'Eau, de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme (2013), Stratégie Nationale de Communication, Education, Sensibilisation du Public sur la Biodiversité (2013)
4. NZIGIDAHERA Bénédict, HABONIMANA Bernadette (2016), Etude des tendances des valeurs des services écosystémiques au Burundi: Formulation des indicateurs pour mesurer, suivre et rapporter la tendance des valeurs des services des écosystèmes
5. République du Burundi (2018), Sixième Rapport National sur la Biodiversité
6. INECN (2014), Plan d'intégration de la biodiversité au ministère ayant l'Intérieur dans ses attributions
7. NTASHAVU Dieudonné (2018), contribution des écosystèmes naturels au développement durable: Appel lancé aux Décideurs et Administratifs pour la valorisation des biens et services fournis par les écosystèmes au Burundi
8. Ministère de l'Eau, de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme (2018), Guide de sensibilisation des Décideurs au plus haut niveau sur les questions d'intégration de la biodiversité

Site web consulté:

- <http://bi.chm-cbd.net>.